

RAA 39-2022-01-14-00001

Arrêté n° 2022-01-10-001

portant renouvellement du comité consultatif  
de gestion de la réserve naturelle nationale  
de la grotte de Gravelle

Le préfet du Jura

Vu le Titre III du livre III du Code de l'environnement relatifs aux espaces naturels ;

Vu le décret du 15 décembre 2021 portant création de la réserve naturelle nationale de la grotte de Gravelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, Préfet du Jura ;

Vu le décret n° 2018-686 du 1er août 2018 et son article 2 portant à 5 ans la durée des mandats des comités consultatifs de gestion des réserves naturelles nationales ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de création et de gestion des réserves naturelles nationales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-03-26-03 du 26 mars 2018 portant renouvellement du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la grotte de Gravelle ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Jura,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup>-**

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la Grotte de Gravelle, présidé par le Préfet ou son représentant, est renouvelé ainsi qu'il suit :

#### **Élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :**

- Mme la présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- M. le président au Conseil départemental du Jura ou son représentant ;
- M. le maire de Macornay ou son représentant ;
- Mme le maire de Géruge ou son représentant.

#### **Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés :**

- M. le directeur départemental des territoires du Jura ou son représentant ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Jura ou son représentant ;
- M. le directeur de l'office national des forêts du Jura ou son représentant.

#### **Représentants des propriétaires et des usagers :**

- M. Alix Vincent, représentant des propriétaires ;
- M. le président de la chambre d'agriculture du Jura ou son représentant ;

- M. le président du comité départemental de spéléologie du Jura ou son représentant ;
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Jura ou son représentant.

**Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations ayant pour principal objet la protection des espaces naturels ;**

- M. le président de la commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté ou son représentant ;
- M. le président de Jura nature environnement ou son représentant ;
- M. Thierry BOHNENSTENGEL, biologiste au centre de coordination pour l'étude et la protection des chauves-souris CCO ;
- Mme Catherine BRESSON, chiroptérologue, chargée de mission Natura 2000 à l'établissement public territorial du bassin Saône et Doubs,

**Article 2 -**

Les attributions du comité consultatif de gestion sont celles prévues à l'article 3 du décret ministériel n°90-283 du 27 mars 1990 portant création de la réserve naturelle nationale de la Grotte de Gravelle.

**Article 3 -**

Les membres du comité consultatif de gestion sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et leur mandat est renouvelable.

**Article 4 -**

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

**Article 5 -**

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par le décret de création de réserve. Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve. Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation ; la protection ou l'amélioration du milieu naturelle de la réserve.

**Article 6 -**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-03-26-03 du 26 mars 2018 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la Grotte de Gravelle sont abrogées.

**Article 7 -**

Le Secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, Monsieur le Maire de Macornay, Madame la Maire de Géruge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont ampliation sera transmise au ministère de la transition écologique, ainsi qu'à chacun des membres du comité.

Lons-le-Saunier, le

14 JAN. 2022

Le Préfet et par délégation  
le Secrétaire général

Justin BABILOTTE

**Voies et délais de recours**

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique la Ministre de la Transition Écologique (MTE) – Tour Pascal A et B Tour Séquoia 92055 La Défense CEDEX

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.